



LA BAZOUGE DU DESERT

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CHAMP DU MILIEU »

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

REMISE DES OFFRES : MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 à 12h00



1 PERSONNE PUBLIQUE

La présente consultation est lancée par :

LA BAZOUGE DU DESERT
11 rue Chanoine Helesbeux
35420 LA BAZOUGE DU DESERT
Tél : 02.99.97.37.49

2 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée, suivant l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur dûment habilité peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement solidaire avec mandataire solidaire.

3 OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CHAMP DU MILIEU »

MARCHE DE TRAVAUX

3.2 Décomposition en lots

Sans objet.

3.3 Décomposition en tranches

Le dossier comprend 2 tranches :

- TRANCHE FERME – correspondant aux travaux de viabilisation et voirie provisoire
- TRANCHE OPTIONNELLE – correspondant aux travaux d'aménagements définitifs

3.4 Variantes obligatoires

Sans objet.

3.5 Autres variantes

Conformément à l'article R2151-8 relatif au code de la commande publique, les variantes sont autorisées. Les candidats présenteront le cas échéant 1 seul dossier variante.

3.6 Durée du marché

Le délai des travaux est indiqué à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

3.7 Lieu d'exécution du marché

Les travaux seront exécutés à LA BAZOUGE DU DESERT.

3.8 Maîtrise d'œuvre

A'DAO URBANISME

4 bis Allée du Bâtiment

35000 RENNES

Tel 02 99 27 57 69 – adao.urbanisme@orange.fr

4 MODALITES DE REGLEMENT

Articles L2192-10 et L2192-11 du code de la commande publique.

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les modalités de règlement sont indiquées dans le marché.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Composition du dossier de la consultation

Le présent dossier de la consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes techniques
- Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Plans

5.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par le Maître d'Ouvrage des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

sur la page entreprises

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures (Article R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique)

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Situation juridique**
- **capacités professionnelles**
- **capacités économique et financière**

6.2 Critères d'attribution (Article R2152-7 du code de la commande publique)

Les critères d'attribution sont fondés sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution au sens de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux, pondérés comme suit :

Prix de l'offre	40 %
Valeur technique	60 %
Conformité et description des matériaux et produits proposés (fiches techniques)	10 points
Encadrement technique sur le chantier (CV du chef de chantier, géomètre, intervenants bureau d'études)	10 points
Méthodologie, phasage et planning travaux envisagés	10 points
Description des principaux ateliers de mise en œuvre	10 points
Procédures de contrôle internes et externes (description des procédures et points d'arrêt)	10 points
Démarche et actions en faveur de l'environnement	10 points

6.3 Négociation et mise au point du marché

L'acheteur envisage une négociation et mise au point du marché avec les 2 candidats ayant obtenu la note la plus élevée lors de la première analyse.

La négociation pourra porter sur les points suivants :

- Planning, phasage
- Prix et modes d'exécution

Conformément à l'article R2123-6 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier les offres.

6.4 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est celle fixée en page de garde du présent document.

6.5 Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres devront impérativement être rédigées en langue française.

6.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7 CONTENU ET MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après, datées et signées par lui.

7.1 Pièces relatives à la candidature (Articles R2143-3 à R2143-14 du code de la commande publique)

7.1.1 Situation juridique

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

7.1.2 Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles

7.1.3 Capacités professionnelles

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement durant la dernière année
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats ou à ses co-traitants sont en particulier :

Nomenclature FNTF ou qualifications équivalentes

FNTF 2321	Travaux de terrassement courants en milieu urbain
FNTF 2342	Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes
FNTF 331	Assises de chaussées
FNTF 3321	Revêtements en matériaux enrobés classiques
FNTF 3421	Chaussées urbaines – Revêtements en matériaux enrobés - Enrobés classiques
FNTF 345	Pavés et dalles
FNTF 346	Pose de bordures, chainettes et caniveaux
FNTF 347	Petits ouvrages divers en maçonnerie.
FNTF 3622	Retraitement de couches de surface : fraisage, rabotage
FNTF 3713	Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière – Mise en œuvre par moyens mécaniques sur autres routes (TMJA =<150).
FNTF 372	Pose de bornes ou panneaux de signalisation
FNTF 5118	Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute) en site urbain, établis en canalisations DN =< 300 mm en site urbain avec reprises de branchements existants ou avec création de branchements neufs.
FNTF 5143	Construction de réseaux gravitaires en milieu urbain à une profondeur de tranchée =< 3,50 m en présence de nappe phréatique ou 3,50 m < profondeur de tranchée =< 5,50 m hors nappe phréatique.

Les références ou qualifications précitées pourront faire l'objet d'équivalences. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il sera demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 4 jours calendaires à compter de la réception de la demande par le candidat (non compté le jour d'envoi de la demande au candidat). A défaut d'obtention des documents dans le délai précité, la candidature sera examinée en l'état.

7.2 Pièces relatives à l'offre

- L'acte d'engagement joint, accompagné éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché
- Le bordereau de prix unitaires dûment complété au format Excel
- Le CCTP
- Le détail Quantitatif estimatif dûment complété
- Mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre suivant les critères énoncés au 6.2.

7.3 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Conformément aux dispositions des articles de R2162-52 à R2162-54 du code de la commande publique, la personne publique accepte la transmission des candidatures et des offres **uniquement par voie électronique** via la plateforme Megalis.

Le candidat complètera le formulaire de candidature sur la plateforme citée ci-dessus.

Les modalités de transmission des offres seront conformes à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, notamment pour les points suivants :

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : ".doc", ".xls", ".pdf".

Dispositions relatives à la signature électronique

Les règles d'usage de la signature électronique dans les marchés publics sont fixées dans l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.